

**COMMUNE DE BAYONNE**

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021  
DELIBERATION N° DE-2021-048**

L'an deux mil vingt et un, le 8 avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni la salle Lauga, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES (jusqu'à 19h15), M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE (jusqu'à 00h10), Mme BRAU-BOIRIE, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA (à partir de 18h00), Mme ZITTEL (jusqu'à 23h40), Mme BENSOUSSAN (jusqu'à 00h15), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme LOUPIEN-SUARES à Mme CASTEL (à partir de 19h15), M. AGUERRE à Mme DUHART (à partir de 00h10), Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE, M. ARCOUET à M. UGALDE, Mme ZITTEL à M. SÉVILLA (à partir de 23h40), Mme CAPDEVIELLE à M. ETCHETO

**Absent(s) :**

Mme BENSOUSSAN (à partir de 00h15, pour le vote des délibérations n°DE-2021-075 à 077)

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU

---

*Entendu le rapport de Mme CASTEL,*

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE** – Musée Bonnat-Helleu - Demande de prêt de quatre tableaux de Paul Helleu (1859-1927) - Musée Christian Dior à Granville (Manche).

Le musée Christian Dior organise une exposition intitulée « Dior en roses », du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2021, qui se tiendra à la villa Les Rhumbs, à Granville (Manche).

Cette exposition abordera la place de la rose dans l'identité créative du grand couturier et parfumeur Christian Dior. Elle tentera d'apporter, à travers la présentation de ses

recherches et de ses créations empruntes de sensibilité, une nouvelle compréhension de sa vision de la femme, porteuse d'idéaux et d'émancipation, également plébiscitée par la revue de mode new-yorkaise Harper's Bazaar, à l'avant-garde de l'image féminine moderne et libre de l'entre-deux-guerres et des années folles.

À l'occasion de cette manifestation, le musée Bonnat-Helleu a été sollicité pour le prêt de quatre œuvres de Paul Helleu :

HELLEU, Paul César (Vannes, 1859 ; Paris, 1927)

Jeté de fleurs sur un plateau ovale

Huile sur toile

50,5 x 72,7 cm (châssis)

Inv. 2010.1.12

Valeur d'assurance : 15 000 € (quinze mille euros)

Marine

Huile sur toile

46,4 x 55,5 cm (châssis)

Inv. 2010.1.18

Valeur d'assurance : 30 000 € (trente mille euros)

Le Passage de la bouée

Huile sur toile

47,6 x 73,7 cm (châssis)

Inv. 2010.1.23

Valeur d'assurance : 40 000 € (quarante mille Euros)

Jeté de fleurs sur une table de jardin

Huile sur toile

44 x 74 cm (châssis)

Inv. 2010.1.28

Valeur d'assurance : 30 000 € (trente mille Euros)

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter cette demande de prêt, étant entendu que les frais de transport, de convoiement, d'emballage et d'assurance des œuvres seront assumés directement par l'emprunteur, dans les conditions déterminées par la Direction Générale des Patrimoines dans le cadre des prêts inter-musées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt correspondante.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire  
Marc Wittenberg 2  
Directeur général des services

## CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRE(S)

ENTRE

La Ville de Bayonne, représentée par le Maire en exercice, habilité à cet effet, en vertu **d'une délibération du conseil municipal** en date du décembre 2021, O/J N° .  
Désignée le Prêteur

ET

Le musée Christian Dior, **régi par l'association** « Présence de Christian Dior », représentée par Jean-Paul CLAVERIE, président – **1, rue d'Estouteville 50400 GRANVILLE**.  
Désigné **l'Emprunteur**

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Le musée Christian Dior présentera quatre peintures de Paul Helleu (1859 – 1927), conservées au musée Bonnat-Helleu, musée des beaux-arts de Bayonne, dans le cadre **de l'exposition** « Dior en roses », qui se tiendra à Granville, du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2021.

### Article 1 : Description de(s) l'objet(s)

Nom : Paul Helleu (Vannes, 1859 ; Paris, 1927)  
Titre : *Jeté de fleurs sur un plateau ovale*  
Matériaux : huile sur toile  
Dimensions : 50,5 x 72,7 cm (châssis)  
Inventaire : 2010.1.12  
Valeur **d'assurance** : 15 000,00 € (quinze mille Euros)

Nom : Paul Helleu (Vannes, 1859 ; Paris, 1927)  
Titre : *Marine*  
Matériaux : huile sur toile  
Dimensions : 46,4 x 55,5 cm (châssis)  
Inventaire : 2010.1.18  
Valeur **d'assurance** : 30 000,00 € (trente mille Euros)

Nom : Paul Helleu (Vannes, 1859 ; Paris, 1927)  
Titre : *Le Passage de la bouée*  
Matériaux : huile sur toile  
Dimensions : 47,6 x 73,7 cm (châssis)  
Inventaire : 2010.1.23  
Valeur **d'assurance** : 40 000,00 € (quarante mille Euros)

Nom : Paul Helleu (Vannes, 1859 ; Paris, 1927)  
Titre : *Jeté de fleurs sur une table de jardin*  
Matériaux : huile sur toile  
Dimensions : 44 x 74 cm (châssis)  
Inventaire : 2010.1.28  
Valeur d'assurance : **30 000,00 € (trente mille Euros)**

### Article 2 : État de(s) l'objet(s)

Un **constat d'état sera établi au musée Bonnat-Helleu** au moment du départ des **œuvres**, en présence du **conservateur, ou d'agents mandatés par celui-ci**.

Au cas où, au moment de la prise en charge des **œuvres** par le musée Christian Dior, un examen contradictoire laissait apparaître un état différent **de l'état des œuvres**, un avenant à la présente convention serait établi entre les parties.

### Article 3 : Durée du prêt / Enlèvement / Retour

Le prêt est consenti **pour la durée de l'exposition « Dior en roses »**.

Les frais de services spécialisés liés à la caisserie, **l'emballage, l'enlèvement et le transport des œuvres** sont pris en charge par le musée Christian Dior. Si, après accord du Prêteur, un temps de stockage temporaire des **œuvres** est prévu **sur l'itinéraire du transporteur, le lieu d'entreposage devra présenter toutes les conditions de conservation/sécurité/sûreté adaptées aux œuvres d'art** et sa durée ne devra pas excéder 24 heures. **L'enlèvement des œuvres** au musée Bonnat-Helleu sera réalisé vers la mi-avril 2021. Les **œuvres** devront être convoyées **à l'aller comme au retour**, afin de superviser les opérations **d'acheminement, de constat d'état, de déballage/accrochage et de décrochage/emballage**. Les frais liés au convoiement seront pris en charge par le musée Christian Dior selon les conditions précisées en annexe.

Les documents relatifs au transport et au convoiement (liste de colisage, itinéraire, **facility report du lieu d'entreposage sur l'itinéraire emprunté s'il y a lieu, temps d'entreposage s'il y a lieu, noms des chauffeurs, numéro d'immatriculation du véhicule, lettre de convoiement et voucher**) devront être adressés par **l'Emprunteur** au Prêteur, **au plus tard trois semaines avant la date d'enlèvement des œuvres**.

#### Article 4 : Couverture d'assurance

Les œuvres seront assurées tous risques « clou à clou », pour toute la durée de l'emprunt, par l'Emprunteur, par une assurance souscrite par ce dernier pour une valeur globale indiquée ci-après : 115 000,00 € (cent quinze mille Euros).

Elle prendra effet au jour de l'enlèvement des œuvres au musée Bonnat-Helleu, jusqu'à leur retour.

**Le certificat d'assurance sera fourni au Prêteur, au moins un mois avant l'enlèvement des œuvres.**

#### Article 5 : Sécurité de(s) l'œuvre(s)

La sécurité des œuvres devra être assurée aux heures d'ouverture de l'exposition « Dior en roses ».

Les œuvres exposées devront être protégées aux heures de fermeture de l'exposition, par un système électronique et humain, afin de prévenir tous les risques naturels ou autres.

Un système de sécurité devra être prévu au revers des œuvres, sans contact avec celles-ci, afin de pallier le risque du vol par arrachement.

#### Article 6 : Conditions d'exposition

Après une acclimatation de la caisserie pendant une période de 24 heures dans le lieu d'exposition, les caisses pourront être ouvertes pour procéder à l'accrochage.

**Les salles doivent répondre au contrôle des normes internationales d'hygrométrie et de température (HR : 55% (± 5) ; lumière : 150 lux max. ; température 20°C (± 5)).**

Nous recommandons :

- le respect d'une distance d'éloignement d'au moins 60 cm entre l'œuvre et le public ;
- ou une protection visant à empêcher un contact direct avec la couche picturale (type vitrine ou vitre par exemple en plexiglas) dans le respect de la lisibilité des œuvres.

#### Article 7 : Reproduction

Le Prêteur autorise le musée Christian Dior à faire toutes les reproductions qu'il souhaitera des œuvres empruntées, à condition qu'elles soient libre de droits, et exclusivement dans le cadre de l'exposition citée en objet.

**Toute présentation audiovisuelle des œuvres empruntées devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Prêteur.**

Article 8 : Nom du prêteur

**L’Emprunteur est** autorisé à citer le nom du détenteur des **œuvres** prêtées.

Le nom du musée devra être libellé comme suit :

Bayonne, musée Bonnat-Helleu, musée des beaux-arts de Bayonne

Le crédit photographique devra être indiqué comme suit :

© Bayonne, musée Bonnat-Helleu / cliché : A. Vaquero

À titre de justificatif, deux catalogues et, le cas échéant, trois exemplaires de produit dérivé créé à cette occasion, seront adressés par l’Emprunteur au musée Bonnat-Helleu.

En foi de quoi, la présente convention a été établie, en deux exemplaires, pour servir entre les parties.

Fait à Bayonne, le

« Lu et approuvé »  
Le Prêteur  
la Ville de Bayonne

« Lu et approuvé »  
**L’Emprunteur**  
**l’association** « Présence de Christian Dior »,  
musée Christian Dior

Nom :  
Qualité :

Nom : Jean-Paul CLAVERIE  
Qualité : Président